

LA RETRAITE

> LE CALCUL

Voici la démarche à suivre afin de percevoir votre retraite :

- Vous faites une demande de pension de retraite auprès de l'organisme d'assurance de votre lieu de domicile, sauf si vous n'avez jamais travaillé en Nouvelle-Aquitaine. Lors de votre demande, vous devez signaler que vous avez également cotisé pour la retraite dans un autre pays. L'organisme d'assurance rédigera le bilan complet des cotisations de retraite versées dans les pays dans lesquels vous avez travaillé.
- Chaque État membre concerné vérifie s'il existe un droit à la retraite, en considérant toutes les périodes d'assurance et en s'appuyant sur les prescriptions nationales :

Si			Vous percevrez
Le taux équivalent-UE : chaque organisme de retraite calculera la partie de la pension qu'il devrait vous verser si vous aviez cotisé à sa caisse de retraite pendant la durée totale des périodes de cotisation (le « montant théorique »). Ensuite, le montant sera réajusté afin de refléter la durée réelle de cotisation dans ce pays (c'est ce que l'on appelle la prestation au prorata).	\geq	Le taux national : Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une pension nationale indépendamment des périodes accomplies dans	Le taux équivalent UE
	\leq	d'autres pays, l'organisme de retraite calculera le montant de la pension nationale selon ses règles de calcul et en fonction de vos cotisations (la « prestation autonome »).	Le taux national

LA RETRAITE

> LE CALCUL

J'habite en Nouvelle-Aquitaine et je travaille en Euskadi ou Navarre

<p>Exemple : Organisme français : <u>Montant Théorique</u> : Pension que percevrait Xavier s'il avait travaillé les 35 années en France (ex. 1600 euros) <u>Prorata</u> : montant pour les années effectuées en France : $(1600 \cdot 15) / 35 = 685.72\text{€}$</p> <p>Organisme espagnol : Pension que percevrait Xavier s'il avait travaillé les 35 années en Espagne (ex. 1300 euros) <u>Prorata</u> : montant pour les années effectuées en Espagne : $(1300 \cdot 20) / 35 = 742,86\text{€}$</p> <p>Total Taux équivalent UE : 685.72+742,86= 1428,58 €</p>	<p>≥</p>	<p>Exemple : Organisme français : <u>Montant national</u> : correspondant aux 15 années pendant lesquelles Xavier a travaillé en Nouvelle-Aquitaine (ex : 600)</p> <p>Organisme espagnol : correspondant aux 20 années pendant lesquelles Xavier a travaillé en Euskadi/Navarre (ex : 800)</p> <p>Total taux national : 600+800 = 1400€</p>	<p>Exemple :</p> <p>Xavier recevra une pension d'un montant de 1428,58€ (taux équivalent UE).</p>
---	----------	---	--

- S'il existe un droit à la retraite, chaque pays vous verse directement la part qui vous revient en fonction des périodes d'assurance comptabilisées dans ce pays (calcul de la pension nationale puis calcul de la pension communautaire ; l'institution de chaque Etat versera alors le montant le plus favorable, c'est-à-dire le montant le plus élevé issu de la comparaison entre la pension nationale et la pension communautaire)

LA RETRAITE

> LE CALCUL

J'habite en
Nouvelle-Aquitaine
et je travaille en
Euskadi ou Navarre

EN EUSKADI/NAVARRRE

Retraite ordinaire :

- Montant : 50% de la base de calcul, pour 15 années de cotisation. Le pourcentage augmente progressivement jusqu'à atteindre 100%.

Base de calcul

Personnes auxquelles la législation antérieure s'applique au 1-1-2013	Depuis le 1-1-2013	À partir de 2022
Division par 210 des assiettes de vos cotisation au cours des 180 mois immédiatement antérieurs au mois précédant le mois de l'événement donnant droit à la prestation.	Le nombre de mois augmentera progressivement à raison de 12 mois par an, jusqu'à parvenir à 300 en 2022	Division par 350 des assiettes de vos cotisation au cours des 300 mois immédiatement antérieurs au mois précédent le mois de départ à la retraite

- A partir du 01-01-2019, tous les nouveaux retraités se verront appliquer un facteur de durabilité (indexant le montant des retraites à l'espérance de vie et à la croissance) Une période transitoire allant jusqu'en 2027 sera établie.
- Le montant ne peut excéder* 2573.70€ mensuelles (soit 36 031.80€ annuels) et comprends 14 mensualités. Des montants minimaux mensuels** sont aussi garantis.

* http://www.seg-social.es/Internet_7/Pensionistas/Revalorizacion/Importesmaximos2007/index.htm

** http://www.seg-social.es/Internet_7/Pensionistas/Revalorizacion/Cuantiasminimas2007/index.htm

LA RETRAITE

> LE CALCUL

J'habite en
Nouvelle-Aquitaine
et je travaille en
Euskadi ou Navarre

EN NOUVELLE-AQUITAINE

L'âge légal pour demander la liquidation d'une pension de retraite est fixé à 60 ans pour les personnes nées avant le 1er juillet 1951. L'âge augmente de 5 mois par année de naissance pour atteindre 62 ans pour les personnes nées à partir de 1955.

Le régime de retraite français est composé d'une :

- Assurance de base couverte par le régime général ou par un système assimilé (Régime Agricole, Régimes Spéciaux, Régimes non-salariés). En Nouvelle-Aquitaine c'est la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail) qui est compétente pour l'assurance de base.
Pour son calcul, la CARSAT considère le salaire de base (pour les personnes nées après 1947 : le salaire annuel moyen des 25 meilleures années de la période d'assurance) et le nombre de trimestres cotisés en France. Les assurés ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite et ayant cotisé à la retraite pendant le nombre minimal respectif de trimestres (entre 160 et 172 trimestres en fonction de l'année de naissance) perçoivent la retraite à taux plein (50%).
- Assurance vieillesse complémentaire obligatoire. Les systèmes d'assurance vieillesse complémentaires sont désormais partie intégrante des organismes ARRCO (Association des Régimes de Retraite Complémentaire) et AGIRC (Association des Institutions de Retraite des Cadres). Chaque année, le montant des cotisations versées en fonction d'un salaire ou revenu de référence est traduit en points. La valeur d'un point de retraite est réévaluée chaque année. Afin de calculer le montant de la retraite complémentaire lorsqu'on commence à toucher sa pension de vieillesse, on multiplie les points accumulés par leur valeur respective.
 - Valeur du point AGIRC au 1^{er} novembre 2017= 0.4352€
 - Valeur du point ARRCO au 1^{er} novembre 2017 = 1.2513€

Le montant de la pension peut faire l'objet de diverses majorations en fonction de votre situation personnelle

Août 2018